

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

D É C I S I O N

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les recours présentés par :

- la société « BRICO LOUDÉAC », ledit recours enregistré le 9 novembre 2010 sous le n° 724T,
- la société « BRICO DÉPÔT », ledit recours enregistré le 12 novembre 2010 sous le n° 735T,

et dirigés contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Côtes-d'Armor en date du 13 octobre 2010,

autorisant la S.N.C « ITM DÉVELOPPEMENT OUEST » à étendre un ensemble commercial par la création d'un magasin de 3 021 m² de surface de vente spécialisé dans le bricolage et le jardinage, à l'enseigne « BRICOMARCHÉ », à Loudéac.

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, Secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Gérard HUET, maire de Loudéac, et M. Guy LE HELLOCO, président de la communauté intercommunale pour le développement de la région et des agglomérations de Loudéac (CIDERAL) ;

Me Valérie CARTERET, avocate ;

M. Didier RIVET, gérant de la S.N.C « ITM DÉVELOPPEMENT OUEST », et M. Pierre MACÉ, chargé de l'expansion de la société « IMMO MOUSQUETAIRES » ;

M. Pierre BRUNHES, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 mars 2011 ;

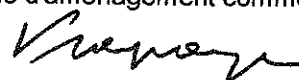
- CONSIDÉRANT** que le présent projet est envisagé dans une zone de chalandise qui inclut les communes situées à vingt minutes maximum de trajet en automobile du site d'implantation et qui s'étend sur les deux départements des Côtes-d'Armor et du Morbihan ; que la population de cette zone, qui s'élevait à 41 142 habitants en 2008, a progressé de 3,7% depuis le dernier recensement général de 1999 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans un parc d'activités commerciales et artisanales prévu dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « Zac Nord » ou « ZAC Ker d'Hervé », dont la création a été décidée en 2004 par la communauté intercommunale pour le développement de la région et des agglomérations de Loudéac (CIDERAL) ; que, toute implantation d'un commerce dans cette ZAC est soumise à l'agrément préalable d'un comité de pilotage composé de représentants de la CIDERAL, des consommateurs et de l'union commerciale de Loudéac ; qu'en l'espèce, la création du magasin « BRICOMARCHÉ » a été retenu par le comité de pilotage du 16 novembre 2006 ;
- CONSIDÉRANT** que cette nouvelle implantation permettra de renforcer l'attractivité de la ZAC « Ker d'Hervé » et de limiter ainsi les déplacements motorisés de la clientèle vers les pôles commerciaux plus attractifs des agglomérations de Pontivy et de Saint-Brieuc ; que cette opération, envisagée dans la continuité de la trame urbaine, à proximité d'une zone d'habitat, participera à l'animation de la vie urbaine ;
- CONSIDÉRANT** que le site du projet est desservi par deux axes routiers structurants, la RN 164 et la RD 700 ; que sa desserte est sécurisée et de capacité adaptée ; que l'augmentation des flux de circulation générés par cette opération sera modérée, d'autant que la clientèle fréquente d'ores et déjà les nombreux commerces implantés dans la ZAC « Ker d'Hervé » ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable grâce à la mise en œuvre de mesures destinées à limiter les consommations énergétiques telles un chauffage conforme à la RT 2005 et un éclairage économe ; que le traitement et le stockage des eaux pluviales ainsi que le tri et le recyclage des déchets sont également prévus ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DÉCIDE : Les recours susvisés sont rejetés.

Le projet de la S.N.C « ITM DÉVELOPPEMENT OUEST » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la S.N.C. « ITM DÉVELOPPEMENT OUEST », l'autorisation préalable en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de 3 021 m² de surface de vente spécialisé dans le bricolage et le jardinage, à l'enseigne « BRICOMARCHÉ », à Loudéac (Côtes-d'Armor).

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



François Lagrange